

Les enjeux

L'utilisation des déchets de table pour compléter l'alimentation des animaux constituait jusqu'ici la filière traditionnelle. Or, la transformation des déchets de cuisine et de table en aliments pour animaux entraîne un risque de transmission de graves épizooties telles que la fièvre aphteuse ou la peste porcine.

Au vu des énormes dégâts causés par ces épidémies, l'UE a interdit la transformation des déchets de table en aliments pour animaux dès 2002. L'Office vétérinaire fédéral est parvenu à négocier un délai transitoire long.

Toutefois, la transformation des déchets de table en aliments pour animaux est définitivement interdite depuis le 1^{er} juillet 2011.

Ce dépliant montre la manière correcte d'éliminer les restes d'aliments dans le canton du Jura. Il s'adresse à tous les remettants et repreneurs de ces déchets ainsi qu'aux personnes responsables ou concernées dans les communes et l'administration.

Quels sont les déchets de cuisine et de table concernés ?

Sont réputés déchets de table au sens de ce dépliant les déchets provenant des entreprises professionnelles produisant des denrées alimentaires destinées à la consommation immédiate.

Restes d'aliments	concernés :
Restes d'aliments provenant des entreprises professionnelles (telles que restaurants, hôtels, services de restauration à bord, cuisines collectives, cuisines scolaires, cuisines de homes, cantines, hôpitaux, installations militaires, installations de protection civile) ainsi que du trafic transfrontalier (p. ex. aéroports).	oui
Restes d'aliments que les ménages peuvent remettre à la collecte publique des déchets biogènes (déchets verts) ou valoriser eux-mêmes.	non
Epluchures éliminées séparément des autres restes d'aliments.	non

Filières d'élimination des restes d'aliments

Il convient d'éliminer les déchets de cuisine et de table de manière à empêcher la propagation d'agents épizootiques.

Les restes d'aliments doivent être exempts de matières indésirables telles que résidus de plastique, d'aluminium et de métal ou éclats de verre, afin de simplifier leur traitement et de respecter les exigences de qualité requises lors de la production d'engrais recyclés.



Elimination légale des restes d'aliments



Collecte et transport

La collecte et le transport de restes d'aliments sont soumis à autorisation. Les véhicules et les conteneurs utilisés à cette fin doivent répondre à des prescriptions spéciales en matière d'hygiène.

①

Traitement avec utilisation de l'énergie et de la matière



Méthanisation dans une installation de production de biogaz

Valorisation des restes d'aliments par des installations régionales industrielles-artisanales ou agricoles de co-méthanisation. Des prescriptions spéciales s'appliquent à l'hygiénisation des digestats.

②

①

Traitement avec utilisation de l'énergie



Elimination dans une usine de valorisation thermique des déchets (UVTD)

Sur demande, les UVTD sont à même de recevoir et d'éliminer les déchets de table solides, pâteux, voire liquides (livraison directe). L'élimination par la collecte des ordures est autorisée si aucun jus de fermentation ne s'échappe des conteneurs fermés.

②

Traitement avec utilisation de la matière



Valorisation en tant qu'engrais après traitement conforme à l'OESPA (p.ex. séchage par évaporation)

Il convient de respecter les prescriptions de l'OESPA en matière d'hygiène.

②

①

- ① Une autorisation du SCAV est requise pour :
 - a. quiconque détient des animaux de rente dans l'entreprise d'élimination;
 - b. quiconque collecte, transporte ou traite des restes d'aliments.
- ② Une autorisation en matière de gestion des déchets délivrée par ENV est nécessaire pour toute installation qui n'élimine pas exclusivement des restes d'aliments.

Elimination illégale des restes d'aliments



Transformation en aliments pour les animaux de rente

Pour cause de risques liés à l'hygiène et aux épizooties, la transformation des déchets de table en aliments pour animaux est interdite dans toute la Suisse depuis le 1^{er} juillet 2011.



Elimination par les égouts

Le déversement dans les égouts de restes d'aliments solides ou liquides, également issus d'installation de compactage (presses à déchets humides) est interdit. Les produits provenant d'installations de compactage sont considérés comme déchets et non pas comme eaux usées. Ils contiennent généralement de grandes quantités de matières organiques. Sans traitement approprié, ils risqueraient de perturber le fonctionnement des stations d'épuration publiques et d'endommager les égouts et les collecteurs.



Valorisation agricole

La valorisation directe en tant qu'engrais dans l'agriculture est interdite si elle n'a pas fait l'objet d'un prétraitement conforme à l'OESPA (épandage des déchets liquides ou solides dans les champs, dépôt sur des fumiers ou dans des fosses à purin et mélange avec du purin).



Elimination directe par compostage

L'élimination directe de déchets de table dans une installation de compostage est interdite. Les épluchures peuvent toutefois être compostées.



Elimination par la collecte des déchets biogènes

Il est interdit de remettre les déchets de table industriels et artisanaux à la collecte publique des déchets biogènes (déchets verts).



«Décharge sauvage», enfouissement

Le dépôt et l'enfouissement de déchets de table sont interdits.



Compétences

Remettants

Les remettants de restes d'aliments issus d'entreprises professionnelles sont tenus de les éliminer dans les règles de l'art.

Repreneurs

Entreprises d'élimination
Installations industrielles et artisanales de méthanisation, installations agricoles de co-méthanisation, usines d'incinération des ordures ménagères, installations de prétraitement.

Transporteurs

Ils transportent les restes d'aliments (hygiénisés ou non) des remettants aux entreprises d'élimination.

Communes

Elles contrôlent si les prescriptions relatives à la protection des eaux et de l'environnement sont respectées. Elles ne sont pas obligées de mettre à disposition des postes de collecte pour les déchets de cuisine et de table.

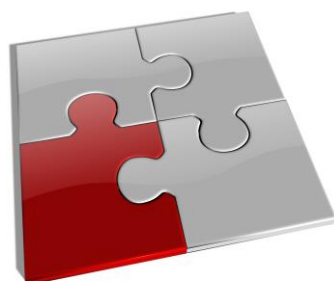
Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Le Vétérinaire cantonal est compétent pour faire appliquer les prescriptions en matière d'hygiène et d'épizooties lors de l'élimination des restes d'aliments et délivre les autorisations aux entreprises d'élimination et aux transporteurs.

La Section hygiène et inspections exécute les dispositions de la législation sur les denrées alimentaires et est compétente pour le contrôle officiel des entreprises du secteur alimentaire ainsi que pour l'élimination correcte, dans ces dernières, des denrées alimentaires impropres à la consommation ou potentiellement dangereuses pour la santé.

Office cantonal de l'environnement (ENV)

L'ENV exerce la haute surveillance sur le respect de la législation concernant la protection des eaux et la gestion des déchets. Il délivre les autorisations d'exploitation aux entreprises d'élimination qui ne traitent pas exclusivement des restes d'aliments.



Installation de méthanisation

Bases légales

- Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), RS 814.01
- Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE), RS 916.40
- Ordonnance fédérale du 25 mai 2011 concernant l'élimination des sous-produits animaux (OESPA), RS 916.441.22
- Ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), RS 814.600
- Loi cantonale du 24 mars 1999 sur les déchets, RSJU 814.015
- Ordonnance cantonale du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux, RSJU 916.51

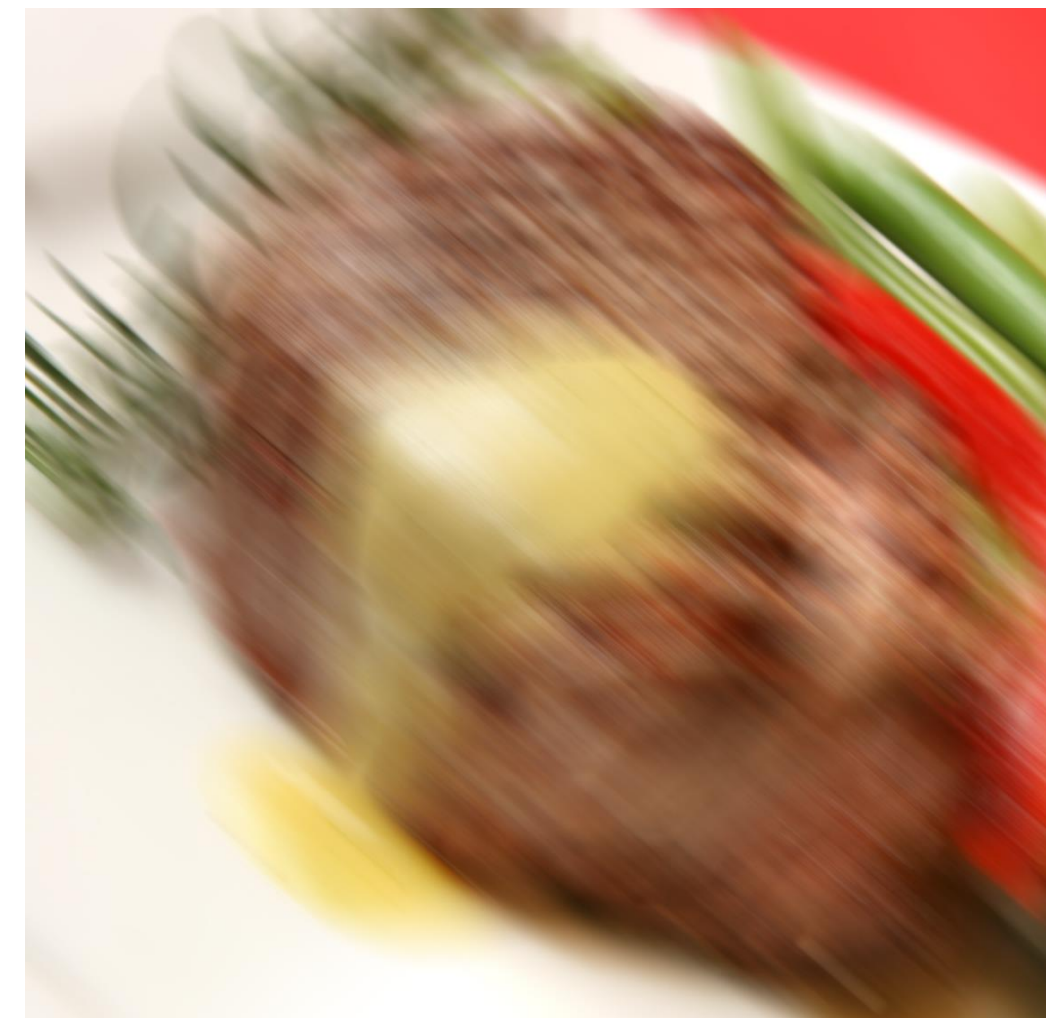
Téléchargement

Ce dépliant peut être téléchargé sur le site de l'Office de l'environnement www.jura.ch/env > Déchets > Déchets urbains.

Pour tout complément d'information

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
Faubourg des Capucins 20
2800 Delémont
Tél. 032 420 52 80
E-mail: secr.vet@jura.ch
Internet: www.jura.ch/scav

Office de l'environnement (ENV)
Chemin du Bel'Oiseau 12, CP 69
2882 St-Ursanne
Tél. 032 420 48 00
E-mail: secr.env@jura.ch
Internet: www.jura.ch/env



JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

**Que faire
avec les restes
d'aliments ?**

Office de l'environnement
Département de l'Environnement de la
République et Canton du Jura

**Service de la consommation et des
affaires vétérinaires**
Département de l'Economie et de la
Santé de la République et Canton du
Jura